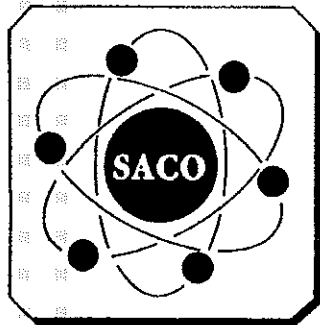


DEPARTEMENT DE L'ISERE



L'OISANS AUX 6 VALLEES

## SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 21

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**OBJET :**

RAC – Zonage  
d'assainissement –  
APPROBATION ENQUETE  
PUBLIQUE

L'an deux mille quatorze, le 11 février le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie annexe de Mont de Lans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

**ETAIENT PRESENTS :**

ALLEMONT : J. DUSSERT, A. GUILLOT AURIS : JL. PELLORCE BESSE : JR. OUGIER BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD SIVOM 2 ALPES : P. BALME, S. GRAVIER, B. NALLET, J.COING LE FRENEY : R. VEYRAT, C. PICHOU LA GARDE : P. GANDIT, M. EYMIEUX HUEZ : D. FRANCE LIVET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON MIZOEN : A. JOUANNY OZ :R. PASSOUD, A. BEURRIER VAUJANY : A. GIEU VILLARD RECLUS : J. RICHARD VILLARD REYMOND : D. LARTAUD SECHILLENNE : C. MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : A. MISTRAL, R. MISTRAL

Le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des études préalables au Contrat de rivière romanche, le SACO a engagé un schéma directeur d'assainissement sur les 23 communes de son périmètre.

Les conclusions générales du schéma directeur d'assainissement ont été présentées en bureau élargi à toutes les collectivités.

Après avoir pris connaissance de tous les éléments du schéma directeur d'assainissement, il est approuvé à l'unanimité le 19 avril 2011 par le Conseil Syndical.

Par ailleurs, le SACO, sa régie d'assainissement collectif et son service public d'assainissement non collectif ont l'obligation de délimiter le zonage d'assainissement après enquête publique (article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – 2 chemin gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS  
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z  
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Suite à la délibération OJ 4 du 5 décembre 2012 intitulé « Zonage d'assainissement approbation et mise à enquête publique », le Président a pris un Arrêté N°2013-01 du 7 octobre 2013, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au Zonage d'assainissement des eaux Usées du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans dans les termes suivant :

Il été procédé à une enquête publique relative à la délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées des communes adhérentes au **S.A.C.O.**, du lundi 28 Octobre 2013 au vendredi 29 novembre 2013, dans les locaux du **Relais des Services Publics** situé à Bourg d'Oisans (salle indépendante des horaires d'ouvertures)

Le commissaire enquêteur a reçu le public :

- le lundi 28 octobre 2013 de 9h00 à 13h00,
- le jeudi 14 novembre 2013 de 14h30 à 17h30,
- le vendredi 29 novembre 2013 de 14h30 à 17h30.

Le **Relais des Services Publics** (Avenue Aristide Briand-38520 Bourg d'Oisans) a constitué le siège de l'enquête.

#### **Déroulement de l'enquête publique et conclusions du Commissaire enquêteur :**

Au cours des permanences, 5 personnes ont été reçues, (essentiellement pour le projet basse romanche, station d'épuration), **une** observation de la mairie d'Oulles (tracé du collecteur mal positionné), **une** observation de la mairie de la Morte pour le retrait d'une zone en assainissement collectif et **une** de la mairie de St Barthélemy de Séchillienne également pour le retrait d'une zone d'assainissement collectif.

Conclusions du commissaire enquêteur le 21/12/2013 :

*« En conséquence, j'émetts un avis favorable au zonage d'assainissement t'el qu'il est délimité sur les plans soumis à l'enquête publique sous réserves de détail qu'il soit tenu compte des demandes justifiées des mairies d'Oulles, de la morte, de st Barthelemy de Séchillienne et de Mr Delaporte ».*

Le SACO a procédé aux modifications demandées.

Où cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les zonages d'assainissement sur l'intégralité du périmètre de l'enquête publique du SACO à savoir 21 communes adhérentes tels que déposés sur la table des délibérés. Les communes de Besse et Venosc ayant procédées à l'enquête publique de zonage d'assainissement par l'intermédiaire du PLU. Ces deux dernières sont également approuvées.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – 2 chemin gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

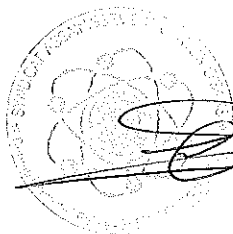
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la rédaction de l'arrêté confirmant les conclusions du commissaire enquêteur.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS**  
**POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME**

Bourg d'Oisans, le 11 février 2014



Le Président,  
Jean Louis PELLORCE  
Maire d'Auris-en-Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt  
en Préfecture le ..... et de sa publication ou de sa notification le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – 2 chemin gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS  
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z  
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65